



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE LA CITOYENNETÉ**

Bureau de l'Urbanisme

ARRÊTÉ

Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)

Territoire de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban

Rectificatif

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant localisation des SIS sur le territoire de la CC Saint-Méen Montauban ;

Vu l'observation émise par le maire d'Irodouër par courriel du 13 août 2019 ;

Considérant que l'ancienne décharge de la Potinais, parcelle 0B 0455 à Irodouër a été réhabilitée (totalité des déchets triée, évacuée et mise en décharge appropriée dans les années 1996/1997) et qu'elle n'a plus lieu d'être localisée comme un SIS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant localisation des SIS sur le territoire des communes de la CC de Saint-Méen Montauban est modifié comme suit : suppression du SIS 35SIS02672 à Irodouër.

Article 2 - Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au maire d'Irodouër et au président de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.

Il est affiché pendant un mois en mairie d'Irodouër et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire d'Irodouër, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME